

MESSAGES

N°24

janvier-février 2002

Directeur de la publication : Denis Roynard
Responsable de la publication : Thierry Kakouridis
Dépôt légal : 28 décembre 2001
N° d'ISSN : *en cours*
Imprimerie Heller, Z.A. de Pont de Joux R.N. 96 13390 Auriol

Prix du numéro : 2 €

Congrès 2002

Dans ce numéro	
2	Le mot du Président
4	Congrès 2002
5	Le poste de responsable de la communication est vacant.
6	Lettre du Sages aux candidats à l'élection présidentielle
9	Audience à l'ADIUT
12	Mutations
13	Maxima de service
14	Péril en la demeure
15	Grève du 24 janvier 2002
16	Devenez délégué(e) du Sages !

SAGES (le Syndicat des agrégés de l'Université)
B.P. 101 13262 MARSEILLE CEDEX 20
Tel. & Fax : 04 91 55 59 55 / 04 42 29 36 71
Mél : sages@le-sages.org
www.le-sages.org

1 Editorial

Deux événements importants pour le SAGES en 2002 : le congrès annuel, tout d'abord, qui se tiendra à Marseille les 18 et 19 mars prochains, et où nous comptons vous voir nombreux. Le congrès a pour premier objectif de permettre aux adhérents, une fois par an, de se rencontrer, de partager leur expérience, de débattre sur la politique du syndicat et d'influer sur son action. Cela vaut-il le déplacement ? A vous de voir !

Les élections professionnelles de décembre, ensuite, qu'il nous faut dès à présent préparer, notamment en informant et en mobilisant nos collègues, dans nos établissements et nos académies. Cette mobilisation et le succès du Sages sont l'affaire de chacun.

Pourquoi le Sages doit-il gagner ? Parce qu'il est le seul à défendre l'agrégation et les agrégés ; le seul qui, dans le cadre de cette mission, défende une certaine idée de l'Ecole ; le seul qui appelle à résister à la destruction programmée de notre système éducatif et à la dénaturation de notre métier.

Nous comptons sur chacun et chacune d'entre vous pour nous aider à relever ce nécessaire défi.

Thierry Kakouridis, Secrétaire général

I Le mot du président

Le SAGES, « *but au droit* »

C'est paradoxalement en cette période où le SAGES multiplie les actions de nature juridique que nous en parlons le moins, et que vous ne trouverez dans ce numéro de MESSAGES aucun texte de recours, ni aucun texte de mémoire en réplique. En ce qui concerne les actions intentées pour la défense de nos adhérents, la réserve se comprend, tant à l'égard desdits adhérents qu'à celui des personnes nommément mises en cause, du moins tant que les affaires n'ont pas été jugées, car nous avons ensuite l'intention de leur donner toute la publicité qu'elles méritent ; de plus, cette réserve ne nous empêchera pas dans un proche avenir de faire un état des lieux de certaines pratiques qui ont tendance, hélas, à se multiplier. Quant aux recours contre des textes de portée générale, la réserve éditoriale n'est ici pas de même nature, elle résulte du constat que la publication des textes de nos recours a fait l'objet de certaines « récupérations » de la part d'autres organisations. Et ce ne sont pas seulement les arguments qui ont été « recyclés » ; ce sont des formulations entières qui sont reprises, sans citation des sources évidemment ! Certes, on pourrait se réjouir purement et simplement de voir nos revendications et nos formulations reprises par d'autres, voire les encourager à recommencer en leur facilitant la tâche, puisqu'au fond ce n'est pas « la boutique » qu'il s'agit en premier lieu de faire avancer, mais les idées qu'elle défend et promeut. Le problème, c'est que nous pensons que le SAGES est le mieux placé pour faire avancer les idées qu'il défend, et que sous certaines identités de formulation (fussent-elles d'arguments juridiques) se cachent des différences profondes de doctrine et d'objectifs ; qu'au-delà du texte, il faut considérer le contexte. Et c'est pourquoi nous avons décidé de lutter contre le parasitisme des autres organisations, en ne leur donnant plus les moyens de tirer profit indûment de notre travail et d'induire ainsi dans l'erreur et la confusion la

masse des agrégés, grâce à leurs « omissions », leurs censures et leurs canaux de diffusion. Et si nous avons pu nous développer, si nous avons aujourd'hui les moyens humains et financiers de nous lancer dans des contentieux lourds et délicats, c'est que certains ont « misé » sur nous, qu'il y a eu de la part d'un nombre significatif de personnes un investissement humain et financier, sans quoi nous en serions réduits, au mieux, à l'expression d'analyses et de revendications, à leur diffusion, mais dans l'incapacité de pouvoir leur donner une quelconque efficacité pour l'évolution effective de la situation. Et de même que certaines lois sans décrets de transposition restent lettre morte, certaines analyses et certaines revendications restent au stade de la pétition de principe s'il n'y a pas des mécanismes de transposition pour leur donner corps. Quels sont ces mécanismes dans notre cas (je veux dire pour les analyses et propositions propres au corps des agrégés, ou même, pour aller un peu plus loin, propres à ceux qui se réclament d'une conception intellectuelle et indépendante du métier de professeur) ? Les manifestations, les grèves ? Regardez les thèmes de celles qui ont effectivement eu du succès, et l'échec de celles qui procédaient de saines revendications ! Les audiences au ministère, avec les parlementaires ? Elles sont nécessaires, elles font parfois avancer un peu les choses, mais pas toujours dans le bon sens, et jamais suffisamment ! L'expérience nous a montré de plus qu'un bon rapport de force était nécessaire pour faire avancer les choses, qu'il ne suffit pas d'avoir de bonnes propositions et de les exprimer avec talent à la « bonne » personne, car ladite personne est l'objet de contraintes et de sollicitations diverses ; la préoccupation des politiques gestionnaires n'est pas l'équité et la solution la plus satisfaisante sur le plan intellectuel. C'est pourquoi la mise en œuvre des principes que nous défendons (je ne dis pas de « nos » principes, car nous en « piochons » l'essentiel dans un fond commun et n'avons pas la prétention de faire croire que nous avons tout conçu et tout inventé) nécessite des instruments appropriés, et les actions en justice sont l'un des instruments privilégiés de cette mise en œuvre. Si on considère le cas de la notation des agrégés,

lequel n'a d'ailleurs donné lieu à aucun plagiat et à aucun parasitisme de la part d'autres organisations, tellement celles-ci ont intégré la soumission hiérarchique et la promotion par faveur dans leur conception « administrative » de l'enseignant, nous avons en la circonstance usé de l'ensemble des instruments à notre disposition :

- exposé écrit et oral au ministère des motifs de l'inadéquation des modalités de notation en vigueur pour les professeurs agrégés ;
- exposé écrit et oral au ministère des motifs d'illicéité desdites modalités ;
- exposé écrit et oral au ministère d'une proposition détaillée permettant de remédier aux causes d'illégalité détectées en satisfaisant aux contraintes de gestion et de budget et surtout aux principes à respecter eu égard à la nature des fonctions ;
- dépôt d'un recours devant le Conseil d'Etat pour faire annuler les dispositions en vigueur pour la **notation** (texte publié dans un précédent numéro de « Messages » précédent) ; opération qui va être réitérée suite à la parution d'une note de service identique (eh oui, la justice est lente, il nous faut attaquer celle d'après alors que celle d'avant n'a pas encore été censurée !) ;
- dépôt d'un recours devant le Conseil d'Etat contre la récente note de service organisant la **hors-classe des agrégés** (non publié dans le présent numéro, cf. les raisons *supra*) ;
- dépôt d'un recours devant le Conseil d'Etat contre la note de service organisant le **recrutement sur les emplois du supérieur** (premier recours sur le sujet gagné, deuxième non encore jugé, c'est ici le troisième, avec de nouveaux arguments de nature à sceller définitivement la question, afin que le ministère soit enfin tenu de ne pas faire semblant de mal interpréter les arrêts du Conseil d'Etat) ;
- dépôt d'un recours contre la note de service organisant les **mutations dans le second degré** (pour des vices de la procédure de mutation déjà sanctionnés par le Conseil d'Etat, auxquels s'ajoute une violation du principe selon lequel l'affectation en collège des agrégés devrait être exceptionnelle, et enfin pour des dispositions relatives aux rapprochements de conjoints particulièrement discriminatoires à l'égard de

certaines) ; cf. notre article dans ce même numéro sur les mutations.

Si (et j'y compte bien pour ce qui concerne !) le Conseil d'Etat nous a donné raison sur un certain nombre d'affaires d'ici la prochaine entrevue au ministère sur la question, on comprendra aisément que la « discussion » ne se déroulera pas avec les mêmes enjeux qu'auparavant, et il y a gros à parier qu'on ne nous écouterait avec un peu plus d'attention et de considération, alors même que nos analyses et nos revendications seront identiques à celles que nous avons déjà présentées plusieurs fois !

Mais pour poursuivre cette action, qui est différente par ses modalités d'exercice et surtout par ses finalités de celles des autres organisations (pour elles, il s'agit de trouver des « arrangements », pas d'imposer le respect strict et inconditionnel de certains droits), nous avons besoin comme ces autres organisations d'adhérents et de votants. Adhérer ou voter n'est certes pas intellectuel en soi, tout comme le simple fait d'acheter l'ouvrage de tel intellectuel, mais c'est absolument nécessaire pour que des points de vue véritablement intellectuels deviennent syndicaux, pour que la conception avant tout intellectuelle et d'instruction de la mission du professeur soit syndicalement défendue et promue.

J'entendais récemment que pris vigoureusement à parti en raison de l'énergie qu'il avait mise à négocier au plus haut la cession des droits de diffusion et de reproduction de ses œuvres aux éditeurs, Victor Hugo avait déclaré que pour développer son œuvre il avait dû accomplir une besogne, mais que jamais la besogne n'avait taché l'œuvre. Le SAGES a lui aussi une besogne à accomplir, et le fait qu'il rassemble essentiellement des « intellectuels » ne doit pas faire oublier que faute de besogne, il n'y a aura plus d'intellectuels parmi les enseignants, et je ne pense pas que jusqu'ici on puisse faire grief au SAGES d'avoir taché l'œuvre qu'il se propose de réaliser. Alors, à la tâche, il nous faut des adhérents, des candidats et des votants, et les élections professionnelles auront lieu en décembre !

Denis Roynard

I Congrès annuel du Sages

Notre congrès annuel se tiendra les lundi 18 et mardi 19 mars 2002 à l'hôtel Ibis Saint-Charles à Marseille (Esplanade de la gare Saint-Charles).

Merci de bien vouloir nous adresser le formulaire de participation ci-joint avant le 15 février 2002 à :

*Sages-Congrès
B.P. 101
13007 Marseille Cedex 07*

PROGRAMME

Lundi 18 mars : TABLES RONDES

10h00 - 12h00 : réunion du Bureau et des délégués académiques

13h30-14h00 : Accueil des adhérents

14h00 - 15h30 : Table ronde 1 - *Droits des professeurs agrégés : nature et défense* (animée par D. Roynard)

15h45 - 17h15 : Table ronde 2 - *Concours, formation pratique et IUFM* (animée par V. Hermant)

17h30 - 19h00 : Table ronde 3 - *Nulle part à sa place ou les complexes de l'agrégé : militer pour le SAGES* (animée par J.-R. Aubry & Th. Kakouridis)

Mardi 19 mars : ASSEMBLEE GENERALE

8h30 - 9h00 : Accueil

9h00 - 9h45 : Conférence d'ouverture par M. Robert Redeker, philosophe

10h00 - 11h30 : Rapport moral d'activité & rapport financier

11h30 - 11h45 : Pause

11h45 - 13h00 : Modification des statuts (direction du syndicat) / Renouvellement partiel du bureau

13h00 - 14h30 : Déjeuner

14h30 - 16h00 : Programme d'action pour 2002

16h00 - 16h30 : Pause

16h30 - 18h30 : Compte rendu des tables rondes / questions diverses / clôture du congrès

Frais de participation, à régler à votre arrivée (déjeuner du 19 mars et pauses) : **30 Euro**

I Vacance de poste au bureau

Appel à candidatures

Le poste de **responsable de la communication** est déclaré vacant suite à la démission de Mme Anne-Marie Pointeau pour des raisons personnelles. Le renouvellement du poste se fera par un vote à bulletin secret le jour de l'assemblée générale, soit le mardi 19 mars 2002. Tous les adhérents à jour de cotisation ont la possibilité de présenter leur candidature en retournant une déclaration de candidature et une profession de foi (voir ci-dessous) à :

SAGES - Candidatures

B.P. 101 13262 MARSEILLE CEDEX 07

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 15 février 2002, le cachet de la poste faisant foi. L'ensemble des candidatures sera publié dans un numéro spécial de *MESSAGES* au plus tard une semaine avant la date du scrutin. Les résultats de l'élection seront proclamés dans le bulletin suivant le congrès annuel de 2002.

Rôle et mission du responsable de la communication (1):

1. assister aux réunions du Bureau et prendre part aux décisions affectant la politique générale du Syndicat ;
2. coordonner la politique de communication du Syndicat.

DÉCLARATION DE CANDIDATURE & PROFESSION DE FOI

(à reproduire sur papier libre)

Déclaration de candidature

Je soussigné(e), adhérent(e) du SAGES (n°/.....), déclare être candidat(e) au poste de responsable de la communication du SAGES. Je m'engage, si je suis élu(e), à accomplir toutes les tâches et missions qui me seront confiées par le Bureau dans le cadre de ma fonction.

Fait à, le/...../2002

Signature :

Profession de foi (10 lignes maximum)

(1) Attention ! Il sera demandé aux adhérents réunis en assemblée générale de se prononcer sur une modification de l'intitulé du poste et conséquemment sur la mission qui y est attachée. Si les adhérents y sont majoritairement favorables, le poste sera ainsi libellé : "chargé(e) des questions administratives" (information collective et individuelle des adhérents sur leur carrière, leur situation administrative, les textes officiels, etc.).

La personne souhaitant présenter sa candidature devra être disposée à assurer cette nouvelle fonction en cas de modification du libellé du poste par les adhérents.

1 Lettre aux candidats à l'élection présidentielle

Madame, Monsieur,

Le SAGES, syndicat des agrégés de l'Université, se saisit de l'approche des élections nationales pour vous écrire.

Il sera question dans cette lettre de la défense du rôle et du statut des professeurs agrégés. Telle est en effet la vocation essentielle de notre syndicat.

Notre démarche vise ici à attirer votre attention sur la mauvaise utilisation des agrégés dans le système éducatif français, et à connaître vos positions sur ce point. Nous souhaiterions également entendre vos réactions et vos commentaires sur nos analyses et propositions et, pourquoi pas, voir se générer autour d'elles d'utiles débats.

I. L'ETAT DES LIEUX

Le sort imposé aux professeurs agrégés depuis de trop nombreuses années est une question fondamentale dont aucun examen approfondi du système éducatif ne peut faire l'économie. Car y réfléchir et tenter d'y apporter quelques remèdes conduit à mettre en doute l'idéologie selon laquelle on enseignerait en collège de la même façon que l'on enseigne dans une classe de terminale de lycée, dans une classe préparatoire aux grandes écoles ou à l'Université ; autrement dit, que des compétences identiques sont requises pour des niveaux totalement différents. Certes, si par enseignement on entend animation... ou garderie..., pourquoi pas ? Mais si l'on postule - et ce postulat semble être de mise de la part de tout citoyen responsable - qu'enseigner, c'est

transmettre des connaissances, il est inadmissible que l'idéologie dont il est question plus haut continue ses ravages sur les élèves que la nation est en devoir d'instruire.

Les élèves sont, certes, " au centre du dispositif éducatif ". Pour autant, les politiques devraient se garder d'oublier que l'enseignement repose aussi sur les maîtres... C'est pourquoi une mauvaise "gestion des ressources humaines" - mauvaise par "simple" laisser-aller ou parce qu'elle est le relais de certains courants de pensée pour le moins contestables - ne peut que porter atteinte à l'excellence du système éducatif français.

Notre nation a un besoin absolu d'élites. Or, les professeurs agrégés ont depuis toujours participé à la formation de ces élites. Le manque de respect accordé au professeurs agrégés, c'est-à-dire le refus, patent ou latent, de prendre en considération la nature et la vocation propres de leur concours durant le déroulement de leurs carrières ne peut que conduire à une situation désastreuse pour le pays, situation dont l'un des effets, dont on commence à mesurer l'extrême gravité, est de détourner les sujets les plus brillants d'une carrière dans l'enseignement.

1. Les agrégés dans le second degré

Que l'administration reconnaisse la spécificité du concours d'agrégation signifie, pour ce qui concerne l'enseignement dans le second degré (collèges, lycées) , qu'elle cesse de nier la réalité, à savoir que les concours du Capes et de l'Agrégation sont des concours de nature différente, et qu'elle en tire la conséquence pratique : on n'emploie pas un professeur agrégé aux mêmes tâches qu'un professeur certifié.

Une telle résolution de la part de l'administration serait sage du point de vue d'une gestion avisée des "ressources humaines". Mais elle aurait également le mérite d'un minimum de bon sens sur le plan financier.

Lorsque la Cour des comptes - dans son rapport du 24 avril 2001, rapport dont figurent en annexe quelques extraits essentiels - note, entre autres dysfonctionnements dans la gestion des personnels dits du second degré, que les

professeurs agrégés ont une rentabilité inférieure à celle de leurs collègues des autres corps, elle énonce en réalité une tautologie : si les professeurs agrégés doivent moins d'heures hebdomadaires que leurs collègues, c'est parce qu'ils sont destinés statutairement à exercer dans les classes préparatoires aux grandes écoles (8 à 12 heures) ou dans le cycle lycéen (14 à 15 heures) ; ils ne devraient donc pas être globalisés avec leurs collègues certifiés, lesquels, conformément à leur propre statut, exercent majoritairement dans les collèges (120 000) ainsi que dans les lycées (80 000).

Ainsi la Cour des comptes, si tel était son rôle, pourrait-elle tirer les conséquences exactes de ses observations : les agrégés, lorsqu'ils restent confinés au collège par exemple, ne sont pas affectés selon leurs réelles qualifications et leur réel statut. Il est là, le véritable scandale auquel il faut mettre un terme sans plus tarder, et que le SAGES, pour sa part, dénonce sans relâche depuis plusieurs années : l'idée très répandue selon laquelle "dans le second degré, on est agrégé pour travailler moins en gagnant davantage" est une insulte aux concours républicains et à la Fonction publique. Et il est très préoccupant de noter que l'administration cautionne une telle idée en ne la combattant pas : soucieuse de ne pas heurter certains syndicats en place, elle ne paraît pas avoir jusqu'à ce jour considéré avec l'attention qu'elles méritent les analyses et propositions du SAGES, dont certaines figurent en annexe.

2. Les agrégés dans l'enseignement supérieur

Ainsi que nous venons de le voir, le rapport de la Cour des comptes vient conforter les analyses du SAGES lorsqu'elles sont relatives à l'enseignement du second degré. Nous déplorons toutefois que, dans ce rapport, en regard de la "non-rentabilité" des agrégés affectés en collèges ou en lycée, il ne soit pas fait mention de la rentabilité très élevée des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur (Prag), par rapport à celle de très nombreux enseignants-chercheurs qui ne font pas de recherche (entre 40% et 50% selon nos sources), bien qu'ils y soient statutairement astreints. La part

d'enseignement universitaire qui échoit aux agrégés est donc extraordinairement élevée au regard de leur nombre, correctif que la Cour des comptes ignore absolument : il nous faut sortir de la confusion où se trouvent également les agrégés en poste dans l'enseignement supérieur.

II. NOS QUESTIONS

1. Le recrutement

Que l'on réussisse à attirer dans l'enseignement des candidats de valeur, c'est-à-dire à la fois enthousiastes et de haut niveau intellectuel, et c'est la garantie de pouvoir compter en toutes circonstances sur des hommes et des femmes capables d'affronter les défis de la culture et de la compétence. Que l'on échoue, et nulle adaptation ou réforme ne pourra y remédier, faute de professeurs aptes à les conduire.

Certes, Monsieur le Ministre de l'éducation nationale envisage pour l'année 2002 la création de 3000 postes supplémentaires, tous par concours "réservés" : mais une telle mesure, si elle peut présenter l'avantage de résorber la précarité, ne laisse présumer rien de bon quant au niveau des professeurs ainsi recrutés.

- Envisagez-vous des mesures qui vous paraissent propres à attirer à nouveau dans l'enseignement des étudiants brillants, par le biais des concours nationaux, en particulier le concours de l'agrégation ?

- En particulier, dans le cadre de cette hypothèse, et pour ce qui concerne les rémunérations :

- Envisagez-vous de mettre un terme effectif à la dégradation (que nul ne nie plus et que l'on s'accorde à fixer à plus de 15% depuis 1982) du pouvoir d'achat des agrégés en le rétablissant ? Ou préférez-vous des professeurs (quelque que soit leur "grade officiel") peu payés et inévitablement peu compétents ?¹

- Envisagez-vous, au minimum et comme première mesure, de réévaluer le taux horaire des HSA scandaleusement bas, HSA dont les agrégés assument par force une plus grande part que leurs

¹ Voir notre proposition <http://www.le-sages.org/rttreval.html>.

collègues certifiés, la réduction du taux décrétée par Claude Allègre ayant donc particulièrement pesé sur leurs rémunérations ?

Les carrières des agrégés sont actuellement traitées avec une coupable désinvolture. Le manque de visibilité et la médiocrité des perspectives dissuadent un nombre croissant de candidats - y compris, et la chose est nouvelle, des littéraires pourtant admis à l'ENS Lyon par exemple, sans compter les démissions d'agrégés en titre dont la presse commence à se faire l'écho.²

Quelles mesures d'amélioration de ces carrières envisagez-vous ?

Les conditions et résultats des mouvements et des affectations ne donnent guère satisfaction, que ce soit dans le secondaire ou à l'université, comme on le verra ensuite. Le risque d'être utilisés, de surcroît durablement, en complet décalage avec leurs qualifications est de plus en plus mal vécu par les jeunes professeurs agrégés et les agrégatifs.

- *Envisagez-vous de distinguer à nouveau le mouvement national des agrégés de celui des certifiés, ou considérez-vous que la mise en concurrence de ces catégories doit perdurer, en dépit des absurdités d'utilisation des compétences qui en résultent ?*
- *Envisagez-vous, sinon, d'autres modalités d'affectation et de mutation, propres à une meilleure gestion des compétences ?*

2. Les Prag

Le sort fait aux professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur "non lycéen" est particulièrement difficile, absurde même, si l'on songe à l'intérêt pour l'enseignement supérieur de disposer d'un nombre conséquent de professeurs stables, performants et adaptés aux besoins de l'Université. Il serait urgent d'apporter des améliorations dans pratiquement tous les domaines.

² Voir article du Point (n°1512 du 7 septembre 2001, p. 66)

- *Envisagez-vous de garantir statutairement aux PRAG la pérennité de leur poste, comme cela est pour leurs collègues MDC, au lieu de les traiter comme des "précaires durables" ?*
- *Envisagez-vous des procédures non pénalisantes de retour dans le second degré pour ces mêmes PRAG ?*

Le service exigé de la part de ces professeurs est excessif et, dans bien des cas, à la limite du raisonnable. Alourdi en 1993 à 384 heures par le décret du 25 mars, dit décret "Lang", il épuise les agrégés, les incite souvent à rédiger au plus vite une thèse et donc à abandonner pour partie la mission d'enseignement de l'Université, alors même que cette dernière a, de ces professeurs agrégés, un besoin accru. Le Sages réclame depuis longtemps une réduction des horaires à 288 heures, qui aurait le double mérite et de permettre aux PRAG d'exercer dans des conditions plus acceptables, et de "faire monter" vers le supérieur un grand nombre des agrégés, conformément à leur vocation.

- *Une telle réforme des conditions de travail des PRAG vous paraît-elle juste ?*
- *Envisageriez-vous de la mettre en œuvre ?*
- *Envisageriez-vous, parallèlement, de pourvoir l'enseignement universitaire en postes d'agrégés supplémentaires ?*
- *Vous engageriez-vous de plus à respecter les termes du décret de 1972, qui réserve aux seuls agrégés la possibilité d'être affectés dans le supérieur ?*

3. Une proposition du SAGES : les enseignants à statuts mixte

Le SAGES a formulé une proposition originale, assortie de modalités pratiques de mise en œuvre, pour qu'il soit permis aux agrégés qui le souhaitent d'effectuer une moitié de leur service dans le second degré et l'autre moitié dans le supérieur³. Cette proposition, pourtant présentée à plusieurs reprises au ministère de l'Éducation nationale, plus ou moins judicieusement

³ <http://www.le-sages.org/secsup.html>

expérimentée, est restée sans réponse en dépit de fréquentes marques d'intérêt, et ce, par un manque évident de courage politique.

- *Jugez-vous cette proposition réaliste et susceptible de servir les intérêts de notre système éducatif (création d'un lien véritable entre le second degré et l'enseignement supérieur) ?*
- *Envisageriez-vous de la mettre en pratique ?*

4. Les agrégés dans le second degré

La situation des professeurs agrégés dans le second degré, souvent perçue comme confortable, se dégrade depuis des années et confine parfois à l'absurde. Elle risque d'être la cause première du recul des vocations, recul déjà très sensible en ce qui touche le CAPES, dont le niveau disciplinaire s'effondre.

Un grand nombre d'agrégés sont en effet à ce jour "bloqués" en collège (sans doute plus de 8 000) alors même que le décret de 1972 ne l'admet que de façon "exceptionnelle". Le SAGES a fait des propositions pour mettre un terme à cette situation (fortes bonifications vers le lycée, recréation de supports agrégés en lycée par exemple).

- *Considérez vous qu'en 2001, un agrégé en collège, voire en collège de ZEP où il fait parfois de l'alphabétisation, soit judicieusement employé ?*
- *Dans le cas contraire, prendrez-vous les dispositions nécessaires pour mettre fin à cette situation ?*
- *Lesquelles vous paraîtraient les plus adéquates ? De jeunes agrégés nouvellement titulaires sont également affectés comme "bouche-trous" en tant que TZR (titulaires sur zones de remplacement), parfois pendant de longues années, sans réelle considération de leur formation et de leurs compétences.*
- *Envisagez-vous de prendre des dispositions pour que cesse cet état de fait ?*
- *Préférez-vous au contraire abandonner ces jeunes agrégés durablement en inégale "compétition de barème" avec des certifiés*

simplement plus âgés, et donc à même d'obtenir à leur place une mutation sur lycée ?

- *Cette vision d'un "égalitarisme professoral" vous paraît-elle saine ?*
- *Le gâchis de compétence qui en découle vous apparaît-il comme un prix acceptable, et pour quel bénéfice ?*

Parallèlement, le grand nombre de professeurs certifiés affectés en lycée est pour les agrégés à l'origine de fréquentes difficultés pour l'obtention des classes de spécialité et d'examen du lycée, classes auxquelles ils sont pourtant à minima destinés, et pour lesquelles ils ont été formés et recrutés. Dans le cas des agrégés nouvellement affectés, ces difficultés sont la règle.

Rappelons en outre, pour révéler toute l'absurdité de cette situation, qu'une proportion conséquente de certifiés n'a passé aucun concours - ou un concours de "circonstance"... - et est donc très loin de présenter les garanties scientifiques minimales pour enseigner en lycée.

Quelles dispositions (circulaires d'application plus explicites, modification de décrets, etc.) envisageriez-vous de prendre pour que le privilège de l'ancienneté et du nombre cesse de triompher au détriment des qualifications ?⁴

I Audience à l'ADIUT⁵

Le 9 janvier 2002 à 15h, le Sages a été reçu par Monsieur Occelli, directeur de l'IUT de Marseille (Université Aix-Marseille III). M. Occelli est membre du bureau de l'ADIUT où il est chargé des questions de personnel dans les IUT.

Etaient présents pour le SAGES : Denis Roynard, Thierry Kakouridis, Jean-Pierre Desmoulin.

⁴ Pour plus de détails, voir notre proposition sur les domaines de compétence des différents corps d'enseignants : <http://www.le-sages.org/competences.html>

⁵ Association des directeurs d'IUT

Après les présentations d'usage, le SAGES expose à M. Occelli un certain nombre de problèmes qui, bien que relevant de la défense des PRAG en général, ont une importance particulière dans les IUT du fait de la proportion de PRAG dans leur corps enseignant, et plus encore si on considère la part de ces derniers dans le taux d'encadrement.

1 - Sur les recrutements

Concernant le recrutement, le SAGES présente ses analyses et sa revendication sur la priorité à donner aux agrégés sur les postes dits "second degré". Nous informons M. Occelli que le SAGES a déposé un recours contre la dernière note de service relative à ces postes pour l'année 2002-2003. D'un strict point de vue de gestion de personnel (rémunération, carrières), ce n'est pas une bonne politique que de vouloir recruter des certifiés, même si certains ont pu, notamment par le biais de vacances, démontrer leurs compétences et leurs capacités. Notons au passage que si ces compétences sont réelles relativement aux matières enseignées, et non liées à la personnalité et à la capacité relationnelle de l'intéressé, ce dernier doit pouvoir passer une agrégation, notamment par la voie interne.

M. Occelli indique qu'à son avis, le recrutement de certifiés dans les IUT est tari depuis quelques années, ce dont doute le SAGES. Nous faisons remarquer qu'il y a une forte pression des certifiés aux portes des IUT et, au contraire, une certaine désaffection des agrégés pour le supérieur. En effet, si on compare les situations secondaire / supérieur, les uns y trouvent de gros avantages en terme d'horaire annuel et de qualité de public, les autres s'y trouvent fort désavantagés sur le plan de la rémunération et de la carrière. Il ne faut pas se leurrer : si un agrégé peut choisir entre un BTS et un IUT dans la même ville, il n'hésitera pas !

Monsieur Occelli reconnaît qu'il serait bon d'avoir un état des lieux, à savoir disposer de statistiques de recrutement PRAG / PRCE dans les IUT avec, si possible, des "coupes" par spécialité et année de recrutement. M. Occelli n'est pas personnellement opposé à ce que les résultats de

ces statistiques soient communiqués au SAGES si elles peuvent être établies.

2 - Sur la NDS du 7/11/01 concernant la rémunération des heures complémentaires

NB : dans ce qui suit, lire "PRAG et PRCE" lorsqu'on parle des "PRAG".

Le SAGES expose à M. Occelli son opposition à la note de service du 7/11/01 sur le paiement des heures complémentaires de TP. Le SAGES et M. Occelli conviennent qu'il est anormal que des différences objectives (localisation, nombre de départements, taille et spécialités des départements, historique, etc.) fassent que certains IUT aient des moyens financiers trop étriqués et soient obligés de rogner sur le poste "heures complémentaires" dans leurs dépenses, appliquant aux PRAG une méthode dite "proportionnelle", alors que d'autres, plus à l'aise financièrement, appliquent une méthode dite "tout TP". Le SAGES cite le chiffre d'un cas typique d'une différence de 1 500 € (10 000 F) par an pour un individu, ce que M. Occelli ne conteste pas. M. Occelli reconnaît que la non prise en compte par le modèle de calcul de la dotation financière des IUT (San Remo) du coût des TP effectués par les PRAG coûte aux IUT entre 80 et 100 HETD (heures équivalent TD) par PRAG avec la méthode "tout TP" dans les spécialités à forte orientation technologique, soit 3 000 à 3 800 € (20 000 à 25 000 F).

Il est donc fâcheux pour tout le monde que le ministère ne veuille pas prendre en compte ce problème, d'autant que la note de service du 7/11/01 laisse à croire qu'il a trouvé une solution pour régler à 50% le problème en imposant une méthode dite "calendaire" à tout le monde. En fait, le résultat concret si l'on applique cette note de service est que les IUT qui ont les moyens pourront faire des économies sur la masse salariale et les affecter aux autres dépenses (on va pouvoir mettre du marbre dans les couloirs), alors qu'à l'inverse, rien ne changera dans les IUT défavorisés !

M. Occelli indique qu'une piste de réflexion consisterait à affecter aux PRAG un service statutaire de 288 heures, les TP étant tous décomptés à 0,66. Le SAGES indique que cette solution pourrait conduire à des problèmes. On aurait en effet une inégalité entre les PRAG, suivant qu'ils enseignent dans un département plus ou moins orienté vers la technologie et/ou dans des matières nécessitant ou non beaucoup de travail en petits groupes, et qu'on leur demanderait en conséquence d'effectuer beaucoup ou au contraire peu de TP dans leur service.

La même différence s'applique aux départements : un département "services et réseaux de communication" requiert un volume important de TP, ce qui n'est pas le cas d'un département "carrières juridiques". Jean-Pierre Desmoulin cite un département SRC où l'on est passé d'un modèle CM/TD/TP avec une répartition hebdomadaire 6/14/10 (conforme au PPN) à un modèle 8/10/12, et cela dans l'intérêt de la pédagogie : on ne peut pas devenir un professionnel du multimédia en travaillant sur du papier ! D'une manière générale, cela ne va pas dans le sens d'une valorisation pédagogique des travaux pratiques : le rapport Espéret et le rapport Gautherin soulignent ce problème. Le SAGES indique d'ailleurs qu'il est devenu illusoire de trouver de vrais professionnels qui acceptent de venir faire des travaux pratiques à 25 € (165 F) par heure, surtout dans les cas où on doit supporter en plus des frais de déplacement !

Le SAGES demande à ce que l'on généralise la méthode "tout TP" à tous les PRAG. Il indique qu'il est prêt à s'engager à fond dans l'action pour obtenir satisfaction, y compris, si nécessaire, en appelant à un certain nombre d'actions visant à bloquer le fonctionnement des IUT !

La clé du problème étant de nature budgétaire, le SAGES soutiendra la demande des directeurs d'IUT pour une révision des normes San Remo, notamment sur ce point précis.

Par ailleurs le SAGES, où l'on sait de quoi on parle (voir le calculateur d'heures complémentaires CHEC) et M. Occelli conviennent que l'application de la méthode dite "calendaire" imposerait la mise en place d'usines à gaz administratives et informatiques dans les

départements, imposant une charge de travail inacceptable aux chefs de départements, directeurs des études et secrétaires. Cette méthode est donc de fait inapplicable concrètement.

3 - Sur la note de service du 7/11/01 relative aux congés de maladie

Le SAGES expose à M. Occelli sa position sur la note de service du 7/11/01 sur les congés de maladie, relevant au passage les imprécisions du texte, indiquant qu'il est absurde de mettre en place une loterie sur les dates de congés de maladie ! La pratique quasi généralisée dans les IUT (ce que confirme M. Occelli) qui consiste à décompter un service réputé effectué en cas de maladie, égal au service statutaire annuel divisé par la durée de la scolarité multiplié par la durée de l'absence, est simple à mettre en œuvre et acceptée par tout le monde. On peut se demander quelle démanéation technocratique a poussé le ministère à imposer une autre pratique, contraire à l'esprit du service public.

Le SAGES indique que sans préjuger d'autres formes d'action, il étudie les voies de recours juridique (collectives ou individuelles) contre ce texte qui institue de fait une inégalité de mode de rémunération entre fonctionnaires.

4 - Questions diverses

Le SAGES présente à M. Occelli un certain nombre d'autres revendications et propositions, laissant des documents écrits. On échange des points de vue sur les problèmes de carrière, sur l'évaluation et la promotion des PRAG.

Nous constatons, au travers des propos de M. Occelli, que ces problèmes sont bien connus des directeurs d'IUT, lesquels sont entravés par la réglementation, la pesanteur des structures universitaires, le manque de liaison avec les rectorats, l'inertie voire la mauvaise volonté du ministère, les foudres de Bercy et des agents comptables des universités !

Nous citons une idée contenue dans le rapport Gautherin, qui consiste à comparer les carrières des agrégés affectés en IUT et en BTS,

afin d'avoir une vision synthétique de la situation. M. Occelli n'est pas contre.

M. Occelli informe le SAGES qu'il rendra compte de la présente audience lors de la prochaine réunion de bureau de l'ADIUT. On convient de se tenir mutuellement informés sur les sujets d'intérêt commun, et de se revoir pour approfondir certains sujets qui n'ont pas pu être développés faute de temps.

L'audience se termine après environ deux heures de discussion.

Jean-Pierre Desmoulins

■ Mutations dans le second degré

Le dessous des cartes, l'annonce et les atouts du SAGES

La note de service sur les mutations dans le second degré est parue au BOEN du 25 octobre 2002. Pour le gros, elle reprend les dispositions de la précédente, bien que celle-ci ait été annulée par le Conseil d'Etat. Depuis que le ministre de l'Education Nationale a parlé « d'obstacle juridique » à propos de la suspension de ses dispositions sur l'école Diwan (la violation de la Constitution ? Une paille !), tous ceux qui veulent s'en donner la peine savent à quoi s'en tenir : le ministère de l'Education nationale a des objectifs trop importants et trop pressés pour se laisser importuner par le respect des lois et de la Constitution, voire de ses propres règlements ! Au besoin, à l'instar de ce gentilhomme peu scrupuleux, il nous dit « je n'ai qu'une parole, alors je la reprends ! ».

Mais pourquoi l'annulation précédente n'a-t-elle pas été demandée par un syndicat ? Parce qu'aucun ne l'avait demandée ! Et pourquoi aucun ne l'avait-t-il demandée ? Là, il faut distinguer entre ceux qui auraient voulu mais n'ont pas pu pour diverses raisons (ainsi certains n'ont pas disposé de la logistique nécessaire au moment opportun) et ceux qui n'ont pas voulu chercher à

l'obtenir et qui constituent la majorité. Reste à savoir pourquoi ils n'ont pas voulu ! Ecartons tout de suite la question pécuniaire, en remarquant que le requérant qui a demandé et obtenu l'annulation a touché 15 000 francs en remboursement des frais d'avocat, ce qui correspond en moyenne à 10 cotisations d'agrégés dans un gros syndicat, autrement dit une peccadille pour ces grosses structures. Reste deux questions d'importance : le texte était-il satisfaisant, et si oui pourquoi, et était-il attaquant avec une bonne chance de succès ?

En quoi et pour qui un texte (nous voulons parler du texte annulé) obligeant un agrégé ayant obtenu l'académie demandée à accepter ensuite n'importe quel poste dans ladite académie est-il satisfaisant ? A priori et en principe, en rien et pour personne ! Sauf que la réforme des procédures de mutation a eu pour effet d'accroître considérablement le rôle des CAPA, et donc des gros syndicats qui seuls ont une représentation dans l'ensemble des CAPA. Vous commencez à comprendre ? Pour avoir la meilleure chance de voir sa demande prise en considération et ne pas être défavorisé par rapport aux adhérents des gros syndicats, une seule solution : être dans les mêmes conditions qu'eux ! Pas en droit, pas dans la même situation objective au regard de la situation personnelle et des caractéristiques de l'emploi à pourvoir, non, dans la même situation pour ce qui compte vraiment, i.e. à l'égard de ceux qui traitent les mutations, en un mot de l'administration et des syndicats représentés aux CAPA.

Eh oui, cette réforme va dans le même sens que la loi qui limite l'accès des syndicats à la candidature aux élections ; elle a pour objet et pour effet un Yalta entre gros syndicats, et il faut bien comprendre que non seulement les inconvénients évoqués supra ne les dérangent pas, mais qu'ils sont pour eux une condition vitale pour éviter la concurrence d'autres syndicats et obliger les professeurs qui veulent avoir quelque chance de voir leur demande prise en considération à adhérer chez eux.

Dès lors, la question de savoir si le texte était attaquant avec quelque chance de succès est totalement superflue pour les syndicats qui en tiraient avantage (et qui, en vérité, l'ont appelé de

leurs vœux devant le ministre pendant qu'ils le déploreraient avec des larmes de crocodile devant leurs adhérents). Mais le SAGES, dès le départ, a fait le pari du droit et de son respect, a intégré le droit dans sa stratégie. Après quelques années de familiarisation avec les textes, la procédure et la jurisprudence, nous voilà très bien au fait des questions juridiques, et nous sommes déterminés. De nombreux recours ont été déposés pour les PRAG dans leur ensemble, pour certains PRAG en particulier, et nous avons à présent acquis une compétence similaire pour le second degré ; un premier recours a été intenté pour un professeur affecté dans le second degré, et nous venons d'attaquer devant le Conseil d'Etat la note de service régissant les mutations dans le second degré pour 2002. Cette attaque ne va pas en rester là, car le jugement définitif interviendra tardivement ; nous informerons au fur et à mesure les professeurs agrégés des démarches à entreprendre auprès de l'administration et des tribunaux pour obtenir satisfaction en faisant valoir leur droit, et non en sollicitant les faveurs de l'administration ou de tel ou tel syndicat. D'ici là, consultez régulièrement les listes de diffusion et le site Internet du SAGES, informez et faites adhérer au SAGES, car pour être encore plus efficaces il nous faut davantage de moyens et d'adhérents !

Denis Roynard

Congrès 2002

Une occasion unique de débattre avec vos collègues et de participer à la vie du Sages.

Nous vous espérons nombreux à Marseille !

I Maxima de service

On assiste aujourd'hui, autour de la loi Aubry et de ses avatars, à toute une bruyante agitation dont l'objectif affiché est d'ouvrir aux professeurs le bénéfice de la fameuse RTT. Il peut sembler inique, en effet, que les professeurs soient les seuls fonctionnaires à ne pas voir réduit leur temps de travail, encore fixé par le vieux décret de 1950. Il est cependant fort surprenant que le problème soit posé pour la première fois depuis 1950, comme si rien ne s'était passé entre cette date et la loi Aubry; car il s'est passé beaucoup de choses dans cet intervalle.

Il faut rappeler qu'en 1950, les maxima de service ont été déterminés (en heures hebdomadaires *devant la classe*) par référence à la durée hebdomadaire légale du travail dans la Fonction publique qui était à l'époque de *quarante-cinq* heures : ces services correspondaient donc à un travail effectif hebdomadaire de quarante-cinq heures. Or, entre 1968 et 1976, cette durée hebdomadaire légale du travail a été progressivement abaissée jusqu'à *quarante-et-une* heures, sans la moindre incidence sur les maxima de service des professeurs du second degré qui, à partir de 1976, ont donc accompli quatre heures hebdomadaires de plus qu'il n'était légalement exigible sans la moindre compensation financière (je dis "professeurs du second degré", car pour les instituteurs, leur maximum de service est passé, et dès 1969 (on notera la date), de trente à vingt-sept-heures (arrêté du 7 août 1969), ce qui ramenait leur temps de travail effectif hebdomadaire, en proportion, à *quarante heures et demie*, soit moins encore que le chiffre final de la réduction programmée évoquée ci-dessus, et avec sept ans d'anticipation). En 1982 enfin, la durée légale du travail hebdomadaire de la Fonction publique tombait à *trente-neuf* heures, sans plus d'effet sur les maxima de service que précédemment, ce qui portait le travail supplémentaire *non rémunéré* des professeurs à six heures hebdomadaires.

Cette situation perdue depuis maintenant *vingt ans* et un rapide calcul montre que, pour un professeur agrégé et au taux actuel des heures supplémentaires, la perte financière s'élève à la bagatelle de *quatre cent mille francs* ! Est-il incongru de demander pourquoi, *seuls* de toute la Fonction publique, les professeurs ont été si mystérieusement "oubliés" dans toutes les mesures de réduction du temps de travail hebdomadaire depuis 1968 ? Est-il encore incongru de s'interroger sur l'assourdissant silence syndical à ce propos, surtout lorsqu'on le compare au vacarme actuel ? Les mesures de réduction prises entre 1968 et 1982 ne s'accompagnaient pourtant pas de "compensations" de tous ordres de nature à susciter la méfiance légitime des personnels.

La question des maxima de service n'est donc pas de choisir entre le décret de 1950 et la loi Aubry, mais de rectifier le décret de 1950 pour le mettre enfin en conformité avec la loi de 1982, savoir *treize heures de classe* pour les agrégés et *quinze heures et demie* pour les certifiés ; et heures de classe *toutes crues*, sans intervention prétendument compensatoire (dont il n'a jamais été question dans la loi de 1982) d'heures de concertation, préparation, suivi ou que sais-je encore. Lorsque ceci (c'est-à-dire la *légalité*) sera obtenu, nous aurons tout loisir de débattre sur le reste (loi Aubry comprise) ; en attendant, toute discussion sur ce reste (à propos de l'abaissement des maxima de service, s'entend) ne peut qu'entretenir, volontairement ou non, la confusion sur la réalité des faits qui est que, contrairement à ce que d'aucuns prétendent faire accroire, les professeurs travaillent plus que tout le monde, et dans la plus parfaite illégalité.

Jean-René Aubry

I Péril en la demeure⁶

Le jusqu'au-boutisme de Claude Allègre avait un seul mérite : celui de propulser au-devant de la scène médiatique - et d'attirer sur elle l'attention de l'opinion publique - la question de la mission des enseignants de ce pays et son indispensable corollaire : la considération dont doivent être gratifiés celles et ceux qui accomplissent cette mission. Le silence de Jack Lang, dont la discrétion n'a d'égal que la démagogie, ne sert qu'un objectif, et a de ce fait pour seule vertu de servir les intérêts politiques de la gauche plurielle libérale : mettre en œuvre les réformes cataclysmiques de son prédécesseur tout en les faisant passer pour un non-événement. Au grand bonheur des syndicats en place qui, soit dit en passant, ont pour préoccupation essentielle de se maintenir et qui, pour ce faire, ne remettront pas en question, sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, un système qui les sert depuis toujours. Cette paix sociale, fallacieusement présentée comme microcosmique et donc indigne d'intérêt, entretenue de manière collusoire depuis des décennies par le gouvernement (peu importe qu'il soit de droite ou de gauche) et ceux qui, quoi qu'on en dise, malgré quelques grèves publicitaires anecdotiques, sont bel et bien co-gestionnaires de l'Education nationale, a aujourd'hui un effet catastrophique sur notre système éducatif et, par voie de conséquence, sur le devenir des citoyens de ce pays, sur leur liberté de juger, de réagir et d'intervenir, alors même que cette liberté est justement ce qui fera d'eux des *citoyens*. A l'aune de la mondialisation (incidemment, des rapports et recommandations de l'OCDE), ceux qui nous gouvernent et nous co-gèrent entendent d'un commun accord mettre en œuvre une politique éducative qui rompt définitivement avec celle, pourtant humaniste (ou précisément parce qu'elle *est* humaniste), que conçut Jules Ferry pour consolider la République, l'unité et l'identité de

⁶ Extrait d'une contribution sur l'école adressée à *Marianne*.

son peuple autour de valeurs fondamentales, qu'une poignée d'irréductibles a encore aujourd'hui la faiblesse de croire inaliénables. Mais aux yeux de nos (ir-)responsables, ces valeurs sont ringardes, dépassées, à jeter à la poubelle de l'Histoire. Nous vivons aujourd'hui à l'heure de la modernité ; nous sommes au XXI^e siècle. Nous ne sommes plus au siècle des Lumières mais à celui de la lumière de la mondialisation !

Si les enseignants de ce pays continuaient de promouvoir, de pérenniser et de mettre en œuvre l'idéal véritablement démocratique d'un peuple libéré du joug de l'ignorance, génération après génération, c'en serait alors fini de l'uniformité planétaire à laquelle aspirent les nations riches, parce qu'elles croient y trouver leur intérêt. La politique actuellement conduite dans les IUFM, sous la dictature des prétendues "sciences de l'éducation", n'est que l'instrument, arrivé tout droit d'outre-Atlantique, pour déqualifier les professeurs et les contraindre à une servilité dont ils avaient naguère pour mission d'émanciper leurs élèves.

Sans doute nos gouvernants croient-ils qu'il est de leur devoir de ne pas forcer outre mesure la note de l'exception culturelle, c'est-à-dire, en vérité, de l'exception politique ! Pour eux, l'avenir de la France, de l'Europe et du monde réside *globalement* dans l'acceptation fausement résignée d'un modèle de prospérité qui semble avoir fait ses preuves sur le plan strictement économique (malgré les aléas de la spéculation boursière) : le seul qui importe vraiment en ces temps où, nécessité consumériste oblige, il faut promettre à la jeunesse un bonheur facile et sans effort, c'est-à-dire sans valeur sinon marchande. Ce "bonheur", qui n'apparaît déjà plus comme quelque chose qui doit être mérité, s'affiche partout et tout le temps, à la télévision (commerciale), sur les consoles de jeux vidéo, sur de nombreux sites Internet, sur les affiches, et même, déjà, dans certains manuels scolaires. A quoi bon se donner du mal, être instruit et s'instruire ? A quoi bon respecter ceux qui vous instruisent et entendent vous émanciper ? A quoi bon apprendre à résister lorsque la *good and easy life* (peu importe qui vous manipule) s'offre à vous comme une promesse ? A quoi bon, au final,

respecter autrui ? A quoi bon vous respecter vous-même ? Nous voici revenus à l'époque du veau d'or. Profitons-en !

Aujourd'hui, des professeurs qui, si peu nombreux soient-ils, osent mettre en garde contre cette démagogie destructrice leurs collègues, le gouvernement, la presse et la société tout entière, en France comme ailleurs, sont plus que de simples emmerdeurs : ils risquent, s'ils parviennent à s'organiser et à se faire entendre, de nuire au projet "global" (je ne dis pas "universel", adjectif qui selon moi désigne le seul idéal à la poursuite duquel notre civilisation occidentale a été bâtie) que la duplicité des puissants, de tous les horizons politiques, tentent de mettre en œuvre, de manière irréversible, en s'aidant de l'ignorance du peuple, enveloppée de leur mépris.

Thierry Kakouridis

1 Grève du 24 janvier

LE SAGES APPELLE LES PROFESSEURS A NE PAS SUIVRE LE MOT D'ORDRE DE GREVE LANCE PAR LE SNES-FSU, LE SGEN-CFDT, SUD, ETC. LE 24 JANVIER 2002.

Comme d'autres syndicats, le SAGES appela ses adhérents et sympathisants à manifester contre les réformes de Claude Allègre. Certains, le SNES en tête, qui n'avaient d'autre objectif que de faire tomber le ministre, manœuvrèrent avec ruse et habileté, d'abord en récupérant un mouvement qu'ils n'avaient pas initié et qui risquait de les dépasser, puis en faisant croire que c'est contre les réformes (en plus de leur promoteur) qu'ils entendaient mobiliser et se battre. La suite est connue de tous : Claude Allègre est parti mais ses réformes, elles, se portent bien : elles sont aujourd'hui le fer de lance de la politique conduite par M. Jack Lang. Les syndicats qui avaient pris, presque malgré eux, la

tête de la contestation anti-Allègre, ne s'en émeuvent pas outre mesure.

Les "actions syndicales unitaires" sont, dans la grande majorité des cas (et tout particulièrement dans l'Education nationale) des *actes politiques* ayant leurs raisons propres, sans doute, mais n'entretenant que des rapports de pure circonstance avec celles invoquées officiellement. Ce peuvent être :

- la nécessité de s'assurer de sa capacité à mobiliser le personnel ;
- le souci de montrer son activité aux troupes ;
- la volonté de canaliser un mouvement de mécontentement qui risque de vous échapper ;
- l'intention de faire avaliser une politique par les collègues en leur donnant l'illusion qu'eux-mêmes la réclament.

Par ailleurs, à quoi peut bien servir une seule journée de grève (il ne faut pas compter sur le SNES, moins encore sur le SGEN, pour agir au-delà du symbole médiatique car, pour ces syndicats, il importe de ne surtout pas hypothéquer la politique du ministre ou de donner à ce dernier des sueurs froides) ? Hélas, les professeurs ayant la mémoire courte et une fâcheuse tendance à prendre les vessies pour des lanternes, il y a fort à parier que de nombreux collègues cesseront le travail le 24 janvier, et renforceront ainsi le SNES et le SGEN, dont le seul but est de démontrer, puisque la méthode a fait ses preuves, qu'il faut encore et toujours compter avec eux. Les mots d'ordre affichés (hier les réformes, aujourd'hui l'ARTT) ne sont qu'un faux prétexte.

Il est exclu, dans ces conditions, que le SAGES soutienne la grève du 24 janvier. Il se réserve toutefois le droit d'agir, autrement et en d'autres circonstances.

I Délégué(e)s académiques

Le SAGES recherche des délégué(e)s dans les académies suivantes : Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Limoges, Nantes, Orléans-Tours, Paris, Rennes Rouen, Strasbourg et Toulouse.

RÔLE DU DÉLÉGUÉ ACADÉMIQUE

1. Représenter et relayer le syndicat dans son académie.

Le délégué académique est en contact avec le Bureau, qui met à sa disposition certains moyens, et l'informe régulièrement de la politique du syndicat, qu'il applique dans son académie.

2. Prendre toute initiative ou conduire toute action au niveau de son académie, à condition que celle-ci soit conforme à la doctrine et aux positions du syndicat. Sont exclus des actions du délégué académique toute publicité par voie de presse et toute action à caractère juridique, qui restent du seul ressort du Bureau national.

3. Informer les agrégés de son académie sur les positions et les actions du SAGES.

4. Recruter de nouveaux adhérents grâce à diverses opérations de communication, en liaison avec le Bureau.

5. Organiser l'action du syndicat dans son académie.

Dans l'hypothèse d'un mot d'ordre de grève ou de toute autre action impliquant la participation active des adhérents, le délégué régional est chargé d'organiser cette action au niveau académique.

6. Alerter le Bureau national à la moindre anomalie (atteinte au statut des agrégés ou à leur position, mesures vexatoires, etc.)

**Devenez délégué(e) académique du SAGES !
Contactez-nous par email (sages@le-sages.org)
ou par téléphone (04 42 29 36 71) !**